

République Française  
 Département SEINE ET MARNE  
**BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX**

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 27/05/2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
52	30	35

Vote		
A l'unanimité		
Pour : 35		
Contre : 0		
Abstention : 0		

L'an 2025, le 27 Mai à 18:30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur POTEAU Christian, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 20/05/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Communauté de Communes et publiés sur le site internet de la CCBRC le 20/05/2025.

**Présents** : M. POTEAU Christian, Président, Mmes : BALLABENE Sandra, BARRES Fabienne (visioconférence), BOISGONTIER Béatrice, DESNOYERS Monique, DUMENIL Stéphanie (visioconférence), DUTRIAUX Nathalie (visioconférence), HELLIAS Aline, LUCZAK Daisy, MOTHRE Béatrice, NINERAILLES Brigitte, PONSARDIN Catherine, TAMATA-VARIN Marième, TORCOL Patricia, VAROQUI Geneviève, VIEIRA Patricia, MM : BELFIORE Elio, CHANUSSOT Jean-Marc, GERMAIN Jean-Luc, JAROSSAY Gilbert (visioconférence), JEANNIN Hervé (visioconférence), MEDEIROS Manuel, MOTTE Patrice (visioconférence), POIRIER Daniel (visioconférence), PRIOUX Pierre-François, RACINE Pierre, ROSSIGNEUX Gilles, SAINT-JALMES Patrice, SAOUT Louis Marie, VIGIER Mathias

Excusé(s) ayant donné procuration : MM : CASEAUX Hubert à M. SAOUT Louis Marie, GROSLEVIN Gilles à M. VIGIER Mathias, ROMAIN Emilien à Mme VAROQUI Geneviève, ROUSSELET Gérard à Mme BOISGONTIER Béatrice, THIERIOT Jean-Louis à M. POTEAU Christian  
 Excusé(s) : M. CAMEK Julien

Absent(s) : Mmes : GIRAUT Muriel, KUBIAK Françoise, PASQUET Hélène, SALAZAR Joëlle, VIBERT Nicole, MM : ANTHOINE Emmanuel, BARBERI Serge, BETTENCOURT François, CALVET Jean, CHAMPIN Gérard, GUECHATI Amin, LAGÜES-BAGET Yves, NESTEL Gilles, REMOND Bruno, VENANZUOLA François, WOCHENMAYER Jonathan

**A été nommé(e) secrétaire** : M. BELFIORE Elio

**2025\_76 – Restitution de terrains situés à VALENCE EN BRIE - Parcelles de l'ancienne station d'épuration, cadastrées : A0806 de 198 m<sup>2</sup>, A0807 de 173 m<sup>2</sup> et A0808 de 388 m<sup>2</sup>**

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Vice-Président,

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu l'arrêté préfectoral portant création de la CC Brie des Rivières et Châteaux,**

**Vu la délibération N°2018\_23 du 13 septembre 2018 du conseil communautaire de l'ex CC Vallées et Châteaux approuvant sa dissolution et la convention de liquidation de cette dernière, ainsi que les délibérations des communes membres,**

**Vu ladite convention de liquidation et notamment son article 2.2 ,**

**Vu la délibération N°2018\_131 du 27 septembre 2018 du conseil communautaire de la CC Brie des Rivières et Châteaux approuvant la dissolution de l'ex CCVC,**

**Considérant** que dans le cadre de sa compétence Assainissement, la CC Brie des Rivières et Châteaux a réalisé le projet dit PAMAVAL entre 2020 et 2023, comprenant :

- La création d'une station d'épuration intercommunale de 3100 EH sur la commune de MACHAULT
- Les réseaux de transfert des effluents des 3 communes de PAMFOU / MACHAULT / VALENCE vers cette nouvelle station d'épuration
- La création de 3 Bassins d'Orage + poste de refoulement sur les sites des anciennes stations d'épuration
- La démolition des anciennes stations d'épuration

**Considérant** que les biens immobiliers non bâtis, Lieu-dit « La Vallée de Javot » Rue Henri Gélin 77830 VALENCE EN BRIE, parcelles cadastrées A0806 de 198 m<sup>2</sup>, A0807 de 173 m<sup>2</sup> et A0808 de 388 m<sup>2</sup>, sont propriétés de la Commune de VALENCE EN BRIE depuis plusieurs années et mises à disposition de la CC Brie des Rivières et Châteaux dans le cadre de sa compétence Assainissement (avant cela, parcelles mises à disposition de l'ex CC Vallées et Châteaux jusqu'à sa dissolution),

**Considérant** que ces trois parcelles cadastrées A0806 de 198 m<sup>2</sup>, A0807 de 173 m<sup>2</sup> et A0808 de 388 m<sup>2</sup> qui accueillaient l'ancienne station d'épuration aujourd'hui démolie n'ont donc plus d'utilité pour la CCBRC dans le cadre de la compétence Assainissement.

**Considérant** que dans le cadre de la dissolution de l'ex-CCVC en 2018, la CC Brie des Rivières et Châteaux a récupéré le patrimoine lié à la compétence Assainissement, et notamment un certain nombre de parcelles de terrain (ce foncier est d'ailleurs listé à l'Annexe 8 « Inventaire des biens » de la convention de liquidation), et que dans cette même convention, il est prévu à l'article 2.2 que « *les terrains qui ne sont ou ne seront plus utilisés dans le cadre de la compétence eau et assainissement seront restitués à l'euro symbolique aux communes ...* »

**Considérant** la demande écrite de la commune de VALENCE EN BRIE souhaitant récupérer l'usage de ces parcelles pour un projet communal,

Le Conseil Communautaire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

**DONNE** son accord pour la restitution à la Commune de VALENCE EN BRIE des parcelles cadastrées A0806 de 198 m<sup>2</sup>, A0807 de 173 m<sup>2</sup> et A0808 de 388 m<sup>2</sup>, ces parcelles n'étant plus utiles à la compétence Assainissement exercée par la CC Brie des Rivières et Châteaux.

**AUTORISE** Le Président à signer tout acte ou document relatif à cette restitution des dites parcelles à la Commune de VALENCE EN BRIE, et à la sortie de l'actif de la CC Brie des Rivières et Châteaux.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures.

Pour copie conforme :  
Au Châtelet-en-Brie, le 02/06/2025  
**Le Président,**  
**Christian POTEAU**

**Le Secrétaire de séance,**  
**M. BELFIORE Elio**



La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif compétent ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de 2 mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet conformément à l'article L.231-4 du code des relations entre le public et l'administration. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois. La saisine du Tribunal Administratif peut s'effectuer par voie dématérialisée par l'application Télerecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Envoyé en préfecture le 03/06/2025

Reçu en préfecture le 03/06/2025

Publié le 03/06/2025

Berger  
Levrault

ID : 077-200070779-20250602-2025\_76-DE